DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 AVRIL 2017

L'an **DEUX MIL DIX SEPT,** le **VINGT HUIT AVRIL à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 20 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, BORDE Jacques, LEMAÎTRE Virginie.

Absents excusés : Mme LEBRETON Angélique, MM MARION Jérôme, LAMARRE Eugène.

Procuration : Mme LEBRETON Angélique a donné procuration à M. OLLIVIER Alain.

Secrétaire de séance : Madame BAUGUIL Aude.

Décès de Madame Patricia FONTAINE, Conseillère municipale – Installation d'un nouveau Conseiller municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

VU le décès de Madame Patricia FONTAINE, conseillère municipale, survenu le 3 mars 2017,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que Madame Virginie LEMAÎTRE, suivant immédiat sur la liste Horizon 2020 dont faisait partie Madame Patricia FONTAINE, lors des dernières élections municipales,

Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, Maire,

- **PROCEDE à l'installation de Madame Virginie LEMAÎTRE en qualité de conseillère municipale.**

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de QUÉBRIAC, prend acte :
- de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

Deux points supplémentaires sont proposés à l'ordre du jour :

- **Délibération de déclassement d'un délaissé de voie communale VC N° 5 – La Hairie.**
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner propriété LE DU/NICOLAS - 17 Rue de la Landelle.**

28.04.17-DEL26 DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE – AFFAIRE CONSORTS ROISAIN-LA PIVAUDIERE

Par délibération en date du 28 octobre 2016, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de *« La Pivaudière »* situé au lieu-dit « La Pivaudière » en vue de sa cession à Madame ROISAIN Louise demeurant 16 Saint-Séliac à QUÉBRIAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 février 2017 au 7 mars 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de *« La Pivaudière »*, d'une contenance de 190 m² en vue de sa cession ;
- de céder à Madame ROISAIN Louise demeurant 16 Saint-Séliac à QUÉBRIAC les parcelles cadastrées B 2243 (38 m²) et B 2244 (152 m²), d'une superficie totale de 190 m² ;
- en échange, Madame ROISAIN Louise demeurant 16 Saint-Séliac à QUÉBRIAC cède à la commune de Québriac les parcelles cadastrées B 2239 (116 m²) et B 2241 (39 m²), d'une superficie totale de 155 m² ;
- de fixer le prix de vente à 1 euro symbolique ;
- décide que les frais de notaire seront à la charge des Consorts ROISAIN ;
- d'accepter que la présente acquisition sera confiée à Maître Guillaume LECOQ – Notaire – 5 avenue des Trente 35190 TINTENIAC, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

28.04.17-DEL27 DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIE COMMUNALE – VC N° 5 LA HAIRIE APRES ENQUÊTE PUBLIQUE – AFFAIRE MARCHAND

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;
Vu la délibération en date du 28 octobre 2016 portant approbation de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé de la voie communale N° 5 au lieu-dit « La Hairie » ;
Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2017 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement dudit délaissé de voie communale ;
Vu le registre d'enquête clos le 7 mars 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé à l'entrée d'une propriété privée ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- **CONSTATE la désaffectation du bien sis VC n° 5 au lieu-dit « La Hairie » ;**

- **DECIDE du déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;**

- **DIT que la surface exacte sera constatée par un document d'arpentage réalisé par un Géomètre-Expert ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

28.04.17-DEL28 RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET LA SA ORANGE (EMPLACEMENT STATION RELAIS)

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'une antenne relais ORANGE sur la parcelle communale AC 104 (La Lande de Tanouarn) lieu-dit « Basse Forêt », en contrepartie d'une redevance annuelle.

Dans la prévision de l'échéance en 2020 de la convention d'occupation du domaine public signée le 21 mars 2008, ORANGE propose le renouvellement pour une durée de 12 ans avec un renouvellement par périodes de 6 ans et un préavis de 24 mois en cas de dénonciation du bail par les parties. Ce nouveau bail prenant effet au 21 mars 2018 sur la base d'un loyer de 2 850 € indexé chaque année de 1%.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, décide de reporter sa décision et demande une indexation de 2% chaque année.

28.04.17-DEL29 ADMINISTRATION GENERALE – ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 16 avril 2014 l'enveloppe indemnitaire des élus en référence à l'indice brut 1015 – indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique –. Il s'avère que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit des évolutions de la grille indiciaire impliquant un changement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser la délibération en ne faisant référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)	Taux fixés par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014
Maire	43 %	36,5 %
1er adjoint	16,5 %	14 %
2ème adjoint	16,5 %	14 %
3ème adjoint	16,5 %	14 %
4ème adjoint	16,5 %	14 %
Conseiller municipal délégué		5,5 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- **fixe l'enveloppe indemnitaire comme précisé ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2017.**

28.04.17-DEL30 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PROPRIÉTÉ KRIST_ 50 LE GRAND BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu le 11 avril 2017 de Maître Guillaume LECOQ, Notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 50 Le Grand Bois à QUÉBRIAC, cadastré B n° 165 et B n° 166 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 2950 m², appartenant aux Consorts KRIST.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.04.17-DEL31 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PROPRIÉTÉ LE DU/NICOLAS_ 17 RUE DE LA LANDELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu le 21 avril 2017 de Maître Philippe LAMBELIN, Notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 17 Rue de la Landelle à QUÉBRIAC, cadastré D n° 502 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 637 m², appartenant à M. LE DU Frédéric et Mme NICOLAS Elodie.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Présentation du projet de charte de gouvernance pour le PLUI de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Les élus de la communauté de communes Bretagne Romantique souhaitent s'engager dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, qu'elles soient ou non confrontées aux mêmes problématiques et avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur les collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont variés et complémentaires et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes. Nos problématiques de déplacements, d'habitat, de paysages, d'économie et de commerce, d'agriculture, ou encore d'environnement ne peuvent être traitées seulement à l'échelle communale.

L'échelle intercommunale est essentielle, pour autant la commune demeure le 1er échelon territorial à partir duquel les territoires s'organisent.

Cette charte a pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Elle établit un cadre de conduite concertée, pour la gestion de la compétence PLUi par la Communauté de communes, et définit la collaboration EPCI/communes. L'engagement des élus communautaires dans le projet de PLUi s'inscrit dans une dynamique de coopération, et repose sur une volonté des élus communautaires et communaux de construire ensemble et de travailler dans le consensus.

C'est un document qui peut être amendé à tout moment par les élus du Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire présente et commente le projet de charte de gouvernance pour le PLUI de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Présentation d'une esquisse du projet d'extension et de restructuration de la mairie

En début de séance, Monsieur Benoît VIART, architecte, a présenté une esquisse du projet d'extension et de rénovation des locaux de la mairie.

Plusieurs objectifs sont recherchés :

- Mise en accessibilité des locaux,
- Evolution des besoins des services administratifs de la collectivité,
- Mise à disposition de locaux pour le Sivu Anim'6.

Et les solutions envisagées consistent en une extension :

- La création d'un nouvel espace à destination de salle du conseil, des cérémonies, de réunions, intégrant éventuellement un espace de convivialité,
- Disposer tous les espaces administratifs mairie au rez-de-chaussée, pour des raisons évidentes d'amélioration du fonctionnement des services, et en libérant l'étage pour le Sivu Anim'6,
- Créer un espace « archives »,

Puis des évolutions pour s'assurer des fonctionnalités et accessibilités en l'état et, si besoin :

- Réfléchir à une réorganisation de l'accueil, et de l'agencement des services, avec déplacement des sanitaires, ou autre,
- Intégrer dans la réflexion, et si possible dans le projet, le bâtiment annexe (ancien garage).

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

MAIRIE DE QUEBRIAC (Ille-et-Vilaine)